

D'AIX EN PROVENCE



COMMUNE DE VENELLES

**ARRÊTÉ DU MAIRE N° A2026 – 18P  
en date du 08 Janvier 2026**

**ARRÊTE PORTANT INTERDICTION  
DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT  
PARKING NORD DE LA GRANDE TERRE  
A L'OCCASION DE L'ANIMATION  
« BROYAGE DES DECHETS VERTS »**

**LES 23 ET 24 FEVRIER 2026**

AM/PS/PHD/AD/CC/MP

**Le Maire de la Commune de Venelles,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2213.2,**

**Vu les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 modifiés et 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière,**

**Vu le Code de la Route, article R 411.8, et suivant,**

**Vu l'arrêté du maire n° A2020-442AG en date du 04 juin 2020, portant délégation de fonction et de signature à M Philippe DOREY,**

**Vu la demande en date du 06 Janvier 2026 de la Métropole Aix-Marseille,**

**Vu la demande en date du 06 Janvier 2026 du Service Développement durable et Participation citoyenne de VENELLES,**

--- o o o ---

**Considérant** qu'il convient d'interdire le stationnement et la circulation sur la partie nord du parking de la Grande Terre, devant la salle de la Grande Terre, à l'occasion de l'animation « Broyage des déchets verts » organisée par la Métropole, les 23 et 24 février 2026 de 09h00 à 13h00.

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** La circulation et le stationnement de tous véhicules ne participant à l'animation seront totalement interdits sur la partie nord du parking de la Grande Terre, à l'occasion de l'animation « Broyage des déchets verts », qui se déroulera les 23 et 24 février 2026 de 09h00 à 13h00.

**ARTICLE 2 :** Les barrières ou plots de signalisation provisoires seront mis en place par les services techniques municipaux.

**ARTICLE 3 :** Les infractions au présent arrêté qui sera publié dans les conditions réglementaires seront constatées par des procès verbaux et transmis aux tribunaux compétents.

**ARTICLE 4:** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de Monsieur le Maire de Venelles et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication dans les conditions réglementaires qui lui sont applicables.

**ARTICLE 5 :** M. le directeur général des services de la Commune de Venelles, M. le Commandant de la Brigade Territoriale de la Gendarmerie, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Fait à Venelles, le 08 Janvier 2026

Pour le Maire, par délégation

Monsieur DOREY Philippe  
Adjoint au Maire  
Délégué à la sécurité publique

